



Démission - convention coiffure

Par **Coiffure13**, le **27/12/2015** à **18:26**

Bonjour, j'ai le statut agent de maîtrise dans une entreprise de coiffure. J'ai vu que le préavis était de 3 mois pour les agents de maîtrise en cas de démission. Ce délai peut il être réduit selon l'ancienneté ?? Sachant que j'ai moins de 6 mois d'ancienneté..

Merci d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/12/2015** à **19:02**

Bonjour,

Il semblerait que le préavis soit uniformément de 3 mois pour les agents de maîtrise après le terme de la période d'essai éventuellement renouvelée suivant l'[art. 7.4.1 de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes](#) si c'est bien celle-ci qui est applicable...

Toutefois, un accord peut raccourcir le préavis par les effets de l'[art. 7.4.4...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...